



APIJOURNAL
Décembre 2023

Le mot du président

2023 se termine et nos abeilles sont presque hivernées. Cette année a connu des amplitudes thermiques et des conditions météorologiques exceptionnelles obligeant les apiculteurs à s'adapter, et à compenser les besoins de leurs abeilles.

Nous entrons dans une période inconnue et nos repères en la matière sont à présent relégués au rang des souvenirs. L'arrivée du frelon asiatique dans notre département et son développement fulgurant ne font que compliquer notre travail.

Cependant la récolte de miel a été correcte et nos abeilles ont su répondre aux vicissitudes du climat.

Les Avolets se sont eux aussi adaptés à ces circonstances particulières nous obligeant par exemple à annuler la fête de l'abeille. Je voudrais à cette occasion remercier toutes les personnes qui ont pris de leur temps, permettant un fonctionnement quasi normal du syndicat en ces périodes agitées. Tous les membres du conseil d'administration vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Michel FILSTROFF

Informations pratiques :

URGENT : Pensez à déclarer vos ruches avant le **31 décembre 2023** en ligne sur le site du ministère de l'agriculture à l'adresse suivante :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Ou par **voie postale** : avec le formulaire Cerfa 13995*06 (que vous pouvez vous procurer auprès de votre mairie) qui doit être envoyé impérativement avant le 31 décembre 2023 à l'adresse suivante :

CORTEX DGAL
Déclaration de ruches
BP 165
93331 Neuilly sur Marne



ATTENTION DATES A RETENIR :

La collecte de cire s'effectuera le samedi 16 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, et le samedi 20 janvier 2024 de 14h00 à 17h00. A cet égard, nous appelons l'attention des apiculteurs sur la qualité des cires déposées, celles présentant trop d'impuretés ou brunes foncées-noires seront refusées.



Le syndicat vous rappelle que son site internet est consultable à l'adresse suivante <https://rucher-ecole-vosges.fr> afin de vous permettre d'avoir les dernières informations concernant son activité (permanences, cours ...). Il est mis à jour tous les mois.



Commercialisation et Ecocontribution



Seuls les apiculteurs, qui **possèdent un numéro Siret**, peuvent commercialiser leur miel et les produits de la ruche. La réglementation impose une cotisation d'écocontribution et le respect de la signalétique info-tri sur vos emballages.

Pour les personnes intéressées, le Syndicat National d'Apiculture (SNA) se propose de servir d'intermédiaire auprès de CITEO pour la collecte de la contribution (voir ci-dessus).

Pour les apiculteurs qui le désirent, le SNA établira un justificatif de paiement d'écocontribution.

Par ailleurs, il vous est demandé de retourner le plus rapidement possible votre bulletin d'adhésion afin que l'assurance responsabilité civile et votre éventuel abonnement à l'Abeille de France ne soient pas interrompus.



Nouveautés

Le conseil d'administration réuni le 23 octobre 2023 a décidé d'offrir la possibilité aux adhérents du syndicat de s'abonner ou pas à l'Abeille de France. Auparavant, l'abonnement à l'Abeille de France et la cotisation au Syndicat National d'Apiculture étaient compris dans la cotisation de base.

L'abonnement à l'Abeille de France devient, comme pour la Santé de l'Abeille, facultatif.

S'agissant des cotisations recommandées, pour continuer à bénéficier de l'assurance responsabilité civile et l'Ecocontribution à tarifs préférentiels calculées au prorata du nombre de ruches soit 0,30 euros par ruche, il convient de payer la cotisation annuelle au Syndicat National d'Apiculture (SNA) d'un montant de 5,50 euros pour 2024.

Cette offre vous permet également d'accéder à des webinaires sur le site du SNA.

Par comparaison, en passant par un groupement, l'assurance RC pour 10 ruches et moins est de minimum 15 euros soit 1,50 euros par ruche auquel s'ajoute la contribution individuelle auprès de CITEO pour l'Ecocontribution de 80 euros par an.



Marque déposée du Syndicat « Le Miel de la Montagne Vosgienne »

Le Syndicat Le Miel de la Montagne Vosgienne est seul dépositaire de la marque déposée, en conséquence toutes personnes autres que le syndicat ne peuvent utiliser cette marque à des fins commerciales. Seuls les pots vendus par le syndicat peuvent présenter notre marque. Les personnes qui voudraient utiliser notre logo sans notre autorisation pourront être traduites en justice.

Le calendrier :

Les permanences de 2024 se tiendront aux Avolets les troisièmes samedis de chaque mois de 14h00 à 17h00. Soit le 20 janvier, le 16 mars, le 20 avril, le 18 mai, le 15 juin, le 20 juillet, le 17 août, le 21 septembre, le 19 octobre, le 16 novembre et le 21 décembre.

Il n'y aura pas de permanence en février



Les bons de commande des produits phytosanitaires seront joints à la convocation à l'assemblée générale et seront à retourner pour **le 31 mars 2024 dernier délai**. Prévoyez de commander un peu plus de produits en cas d'essaimage, afin de ne pas être contraint de commander après cette date car les tarifs appliqués seront majorés.

La permanence pour la distribution des produits phytosanitaires précommandés se tiendra sur une seule journée en juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Après cette date les médicaments seront à retirer au GDS rue André Vitu à Epinal.



Le samedi 13 avril 2024 à 14h30, notre assemblée générale ordinaire se tiendra à Xertigny. Inscrivez dès à présent cette date dans vos agendas.



Si vous avez du temps libre pour aider les bénévoles qui œuvrent déjà aux Avolets, vous pouvez vous inscrire par mail à l'adresse ci-dessous.

Contacts et adresses utiles



Adresse mail du syndicat : mmv88@orange.fr